Annexe 4.

# Commune de TREVENEUC

# PERMIS DE CONSTRUIRE AVEC PRESCRIPTIONS DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

# Demande déposée le 22/10/2020

Par: Madame POILVAGE Christine

Demeurant à : 17 avenue de l'impératrice

77400 POMPONNE

Par: [Monsieur POILVAGE Jean-Claude

Demeurant à : [ rue Jeanne d'Arc

22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Pour : [ construire une habitation

Sur un terrain sis à : 13 rue des Dalliots

Cadastré : A 2009

## N° PC 022 377 20Q0014

Surface de plancher créée: 186.80 m²

Nb de logements: 1

Surface du terrain: 976 m²

# Le Maire de TREVENEUC,

Vu la demande de permis de construire susvisée ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/02/2020 et rendu exécutoire le 18/02/2020, et notamment le règlement de la zone UB.

Vu l'avis favorable avec prescriptions d'ENEDIS pour une puissance de raccordement de 12kVA en monophasé en date du 09/11/2020 (annexé).

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Eau et Assainissement de Saint Brieuc Armor agglomération – service eaux pluviales - en date du 30/10/2020 (annexé).

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Eau et Assainissement de Saint Brieuc Armor agglomération – service eaux usées et eau potable - en date du 26/11/2020 (annexé).

## **ARRÊTE**

## Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

#### Article 2

Les prescriptions imposées par les services consultés susvisés, et ci-après annexées, seront impérativement respectées.

Fait à TREVENEUC, le 26 novembre 2020

Le Maire

Marcel SERANDOUR

Nota Bene 1 : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la taxe d'aménagement ainsi que de la redevance pour archéologie préventive dont le permis de construire est le fait générateur.

Nota Bene 2: La déclaration attestant de l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) devra être accompagnée obligatoirement de l'attestation de prise en compte de la règlementation thermique prévue à l'article R 111-20-3 du code de la construction et de l'habitation (article R. 462-4-1 du Code de l'Urbanisme) (AT3),

<u>Nota Bene 3</u>: les murs de la construction devront jouxter et épouser parfaitement la limite Ouest de la parcelle, le terrain voisin ne devra recevoir aucun écoulement d'eau (directement ou par infiltration), et la façade sera enduite.

Nota Bene 4: Une demande de création d'accès devra être sollicitée auprès des services communaux (cerfa N°14023\*01). Les raccordements aux réseaux, travaux d'accès à la parcelle y compris la réfection définitive du revêtement seront à la charge du demandeur.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande : 22/10/2020

Date d'affichage en mairie de la décision :

27 NOV. 2020

Date de transmission en préfecture de la décision :

27 NOV. 2020

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.tr). Le (ou les) demandeur(s) peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suiyant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis : Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de l'autorisation est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement);

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

-dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

-dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Saint-Brieuc, le 26/11/20



# AVIS TECHNIQUE DU SERVICE DES EAUX

# **Direction Eau Assainissement** Service Patrimoine

Affaire suivi par : quettier

OBJET: PC 022 377 20 Q 0014

N° DU DOSSIER : < Numéro

du dossier>

ADRESSE: rue des dalliots (parcelle 2009) COMMUNE: TREVENEUC

l'assainissement existe dans la rue	⊠ oui	NON
l'assainissement existe au droit de la propriété	⊠ out	NON
le terrain est raccordé	III OUI	NON
le dispositif existant est séparatif	OUI	NON
la capacité et la profondeur sont suffisantes pour l'opération demandée (dimensions canalisations, profondeur fil d'eau)	⊠ oui	NON
un complément d'information devra nous être communiqué lors de l'instruction du permis	⊠ oni	NON
<b>Observations et servitudes éventuelles :</b> DEFAVO réserve de respect des prescriptions suivantes	RABLE / FAVORABL	E / FAVORABLE sous
A NOTER Branchement à réaliser à la charge du pétitionnaire. Contacter le service travaux Baie d'Armor Eaux poréalisation du branchement EU. Comme noté précédemment dans le CU concernant Le collecteur EU transitant à l'opposé de la voirie cer pourraient ne pas permettre d'obtenir la profondeur ficompte lors de la réalisation du projet. L'idéal serait de réaliser le branchement avant le débu-En application du Code de la Santé Publique (article de l'Assainissement Collectif (PFAC) est exigible à to Elle sera facturée à l'issue du contrôle de branchement du service. Son montant est fixé par délit précité. Pour information, le calcul de la PFAC est indexé sur d'une construction individuelle X1	our chiffrer et dét t cette parcelle : tains obstacles en l d'eau optimum, p et de construction. e L1331-7), la Parl out nouveau racco nement qu'il vou pération en vigue	tre ce dernier et le terrain orendre cette remarque en ticipation au Financement rdement. s appartient de solliciter

Eau potable	<u>e</u>			
l'eau existe dans la rue	$\boxtimes$	OUI		NON
Le terrain est raccordé		OUI	$\times$	NON
la pression est suffisante pour l'opération demandée	$\boxtimes$	OUI		NON
<b>Observations et servitudes éventuelles :</b> DEFAVOR réserve de respect des prescriptions suivantes	ABLE / F	AVORABL	E / FAVOR	ABLE sous
FAVORABLE:				

Branchement à réaliser à la charge du pétitionnaire.

Contacter le service travaux Baie d'Armor Eaux pour chiffrer et déterminer les modalités de réalisation du branchement AEP.

Nous précisons que nous ne connaissons pas la nature exacte du projet (besoin en débit et pression dynamique).

**Eaux pluviales** 

	<b>A</b>
l'eau pluviale existe dans la rue	OUI NON
l'eau pluviale existe au droit de la propriété	OUI NON
le terrain est raccordé	OUI NON
le dispositif existant, séparatif	OUI NON
la capacité et la profondeur sont suffisantes pour l'opération demandée (dimensions canalisations, profondeur fil d'eau)	OUI NON
des solutions d'infiltration à la parcelle seront à envisager lors du projet	OUI NON
Présence d'un réseau EP communal	OUI NON
Présence d'une douve communale	OUI NON
<b>Observations et servitudes éventuelles :</b> DEFAVORAI réserve de respect des prescriptions suivantes	BLE / FAVORABLE / FAVORABLE sous
Traitement à la parcelle avant tout / sans rejet, par c evergreen-puits d'infiltration) Nous n'avons pas la gestion du réseau EP sur ce secteur	£2.00 100 E2.00 100 E2.00 100 E2.00 100 E2.00 E2

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que les réseaux d'eaux du lotissement sont actuellement propriété de l'aménageur. Ces réseaux ne pourront être rétrocédés à Saint Brieuc Armor Agglomération que s'ils sont conformes aux règles de l'art et que les résultats des essais et épreuves de réception soient concluants au moment de la demande de rétrocession.

# Modalités de branchement :

Le pétitionnaire devra remplir un formulaire de demande de branchement (accessible sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération dans le menu Recherche - "mes raccordements") et le transmettre par voie postale à l'adresse mentionnée cidessous ou par mail à l'adresse suivante : "patrimoineusagers@sbaa.fr"

Les demandes de raccordement en eaux pluviales, eau potable et eaux usées sont à faire auprès de :

Saint-Brieuc Armor Agglomération, Direction Eau - Service Patrimoine - 1 Rue de Sercq 22000 SAINT-BRIEUC

Tél: 02.96.58.50.21

Les demandes de raccordement en eaux pluviales (\*) sont à faire auprès de : Saint-Brieuc Armor Agglomération, Direction Eau - Service Patrimoine - 1 Rue de Sercq - 22000 SAINT-BRIEUC

Tél: 02.96.58.50.21

Les demandes de raccordement en eau potable et eaux usées sont à faire auprès de : VEOLIA FRANCE - 28 Rue des Châtelets - 22440 PLOUFRAGAN Tél : 02.96.62.75.76

(\*) Dans le cas où les 3 types de branchement sont à réaliser en même temps, merci de faire la demande à Véolia uniquement.



Accueil Raccordement Electricité

St-Brieuc Armor Agglomération Service ADS 5, rue du 71ème RI - CS 54403

22044 ST BRIFUC CEDEX 2

Téléphone :

09 69 32 18 80

Télécopie :

0296752670

Courriel;

bretagne-cuau@enedis.fr

Interlocuteur:

LE MEUR Chloe

Objet:

Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

SAINT-BRIEUC, le 09/11/2020

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC02237720Q0014 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse:

**RUE DES DALLIOT** 

22410 TREVENEUC

<u>Référence cadastrale :</u>

Section A , Parcelle n° 2009 POILVAGE JEAN-CLAUDE

Nom du demandeur : POILVAGE JEAN-CLAU

POILVAGE CHRISTINE

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière n'est due par la ÇCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 12 kVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Chloe LE MEUR

Votre conseiller

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les Interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Accueil Raccordement Electricité BP 314 Service CU AU 22000 SAINT-BRIEUC





## **Direction Eau Assainissement**

Service Patrimoine

Affaire suivi par: TREHOREL R.

ADRESSE DU CHANTIER : RUE DES DALLIOT TRÉVENEUC

# AVIS TECHNIQUE DU SERVICE DES EAUX

OBJET: PC02237720Q0014

N° DU DOSSIER: 32

Date d'arrivée: 29/10/2020

Date d'instruction:

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE :

POILVAGE JEAN CLAUDE RUE JEANNE D ARC 22410 22410 SAINT QUAY PORTRIEUX

# **Assainissement**

Eau potable					
Eaux pluviales					
l'eau pluviale existe dans la rue	OUI	⊠NON			
l'eau pluviale existe au droit de la propriété	□OUI	⊠NON			
le terrain est raccordé	□oui	⊠NON			
le dispositif existant, séparatif	⊠oul	□NON			
la capacité et la profondeur sont suffisantes pour l'opération demandée (dimensions canalisations, profondeur fil d'eau)	OUI	⊠NON			
des solutions d'infiltration à la parcelle seront à envisager lors du projet	⊠OUI	□NON			
Présence d'un réseau EP communal	⊠OUI	□NON			
Présence d'une douve communale	⊠OUI	□NON			
Observations et servitudes éventuelles : FAVORABLE					
Gestion à la parcelle sans rejet, par des solutions alternatives, type d'infiltration) Dans le cas de rejet à la douve ou au fossé une de commune en charge de l'ouvrage. Dans tous les cas, gestion des ea	emande préalab	le devra être faite auprès de l			